

**Fontainebleau**



**ARRETE MUNICIPAL N°22.VO.866**

**Objet : Arrêté municipal permanent relatif à la réglementation de la circulation rue de la Paroisse**

**LE MAIRE,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2213-2 à 2213-3,**

**VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2, R417-10 et R411-26,**

**VU le Code de la Voirie Routière,**

**VU le Code Pénal,**

**VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,**

**VU l'Arrêté Municipal Permanent 15.VO.737 du 28 octobre 2015 portant réglementation du stationnement des personnes en situation de handicap,**

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Paroisse ;**

**CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser certains carrefours dans le cadre du développement des cheminements vélo et de favoriser la limitation de la vitesse,**

**CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Voie stoppée**

**La rue de la Paroisse devient stoppée au croisement avec la rue Victor Hugo.  
Tous les autres carrefours de la rue de la Paroisse sont stoppés également (carrefour avec rue Saint Merry, rue Saint Honoré/Béranger, rue des Sablons et rue Grande par un feu tricolore)**

**ARTICLE 2 : Passage surélevé**

**Un ralentisseur de type coussin berlinois est installé devant le 14 rue de la Paroisse.**

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

Le service de la voirie procédera à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

### **ARTICLE 4 – Infractions**

Conformément aux dispositions des articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis des amendes prévues pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> classes.

### **ARTICLE 5 : Ampliation**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau  
Les concessionnaires de service public concernés

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 20 juillet 2022,

  
Julien GONDARD  
Maire de Fontainebleau

The signature is a blue ink scribble over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FONTAINEBLEAU' at the top, a central emblem, and '68-M' at the bottom.

Publié le  
Notifié le  
Certifié exécutoire le